



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSAI'

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET COMMUNICATION**

Virginie BILLON , responsable de la Médiathèque
T. +33 (0)4 67 91 89 70
virginie.billon@montpellier.archi.fr

**MEDIATHEQUE : DOCUMENTS PFE
LE DEPOT NUMERIQUE**

Conformément à l'article 34 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master : "Le projet de fin d'études et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'un document facilement communicable et conservé par l'école". L'étudiant est donc dans l'obligation d'effectuer ce dépôt.

En outre, dans le cadre de la mise en ligne des travaux d'étudiants, lors du dépôt des pièces afférentes au PFE, il est demandé à l'étudiant de signer un Contrat de cession de droit d'auteur l'engageant sur les droits qu'il concède à l'école concernant la diffusion de son travail.

Aussi, dans le contexte sanitaire actuel, les PFE ont une forme uniquement dématérialisée qui va dans le sens des perspectives du service de la médiathèque de ne conserver désormais que les formats numériques du PFE et de ses pièces annexes.

Ainsi, l'étudiant est invité à déposer les pièces suivantes (format pdf ou jpeg) dans son dossier nommé sur la plateforme étudiante :

<https://etudiant.montpellier.archi.fr/>

→ le résumé

→ les 4 ou 5 planches du projet (un fichier par planche et en pdf allégé)

→ la cession de droit remplie et signée (scan ou prise de vue photo)

RECOMMANDATIONS POUR LE RÉSUMÉ

Il doit comporter entre 10 à 15 lignes maximum et doit être ainsi structuré : exposé rapide de la problématique, les intentions (plus développées) et enfin la description du projet. Il doit aborder si nécessaire les aspects techniques du projet [particularités, innovations, choix des matériaux, par exemple]. L'ensemble doit être clair, précis et significatif. L'étudiant, choisira, en fonction de leur pertinence, les mots clés qui aideront le catalogueur à indexer le PFE dans la base ArchiRès.

Soyez prévoyants !

Tout étudiant doit prendre ses dispositions afin de déposer ces documents. N'oubliez pas qu'aucune attestation, ni diplôme ne vous sera délivré par le bureau de la scolarité si les dossiers sont incomplets.